

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser le ministre responsable de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal une subvention maximale de 86 474 200 \$ pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à octroyer à la Ville de Montréal une subvention maximale de 86 474 200 \$ pour la soutenir dans son développement et dans son rôle de métropole du Québec au cours de son exercice financier 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67770

Gouvernement du Québec

### **Décret 1297-2017, 20 décembre 2017**

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à Houston

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir un bureau à Houston pour promouvoir ses priorités économiques, veiller aux intérêts commerciaux et renforcer ses relations politiques et institutionnelles avec le Texas, la Louisiane, l'Arkansas et l'Oklahoma;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le Bureau du Québec à Houston;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établi le Bureau du Québec à Houston.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67810

Gouvernement du Québec

### **Décret 1300-2017, 20 décembre 2017**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 380 700 \$ à la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2021

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, laquelle prévoit de déployer une équipe intégrée ayant pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interrégionale au Québec;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite participer à la lutte concertée contre l'exploitation sexuelle par sa contribution aux opérations de l'Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle mise en place à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 380 700 \$, à la Ville de Montréal, afin de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer, à la Ville de Montréal, une subvention d'un montant maximal de 3 380 700 \$ afin de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Équipe intégrée de lutte contre proxénétisme, au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2021;

QUE le versement de cette subvention s'effectue conformément aux conditions et aux modalités prévues dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67764

Gouvernement du Québec

### **Décret 1302-2017, 20 décembre 2017**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 39 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain est instituée en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) et a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, incluant celles à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit une aide financière totalisant 399 000 000 \$, pour les cinq prochains exercices financiers, afin de soutenir l'Autorité régionale de transport métropolitain dans ses nouvelles responsabilités;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une subvention de 39 000 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2017, et que ce montant soit porté au débit du Fonds des réseaux de transport terrestre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une subvention d'un montant de 39 000 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

QUE la somme représentant le montant de la subvention soit portée au débit du Fonds des réseaux de transport terrestre et qu'elle soit versée à l'Autorité régionale de transport métropolitain en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67772